

Rapport d'activité 2019

Administration fédérale des contributions AFC



Table des matières

Une année consacrée à la consolidation	3	Cryptomonnaies	17
Nouveaux records en matière de recettes	3	Traitement fiscal des cryptomonnaies	17
Choix importants en matière de politique fiscale	3	Pratique de la TVA en matière de jetons crypto- graphiques	17
Bonnes évaluations pour l'AFC	3	Sujets de politique fiscale	18
Intérêt accru pour les formes de travail mobiles	3	Modification de l'ordonnance régissant la TVA	18
Taxe sur la valeur ajoutée	4	Réforme de l'impôt anticipé et des droits de timbre	18
Recettes de la TVA en millions de francs et nombre d'assujettis	4	Nouvelle règle fiscale pour les banques d'importance systémique	18
Évolution de la TVA	4	Réforme fiscale et financement de l'AVS	18
Contrôles	4	Imposition de l'utilisation privée de véhicules d'entreprise	18
Développement du numérique dans le cadre de la TVA	5	Initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital »	18
Rulings	5	Déclaration électronique sans signature	19
Service pénal	6	Message complémentaire sur l'élimination du désavantage fiscal du mariage	19
Encaissement de la TVA	6	Impôt anticipé perçu sur les héritiers et les employés de la Confédération domiciliés à l'étranger	19
Affectation des recettes de la TVA	7	Accord en matière de TVA entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein	19
Vente par correspondance	7	Deux arrêts importants du Tribunal fédéral	19
Impôt fédéral direct	8	Rapports et publications	20
Recettes	8	Différences dans le traitement fiscal des gains immobiliers	20
Évolution du produit de l'impôt fédéral direct	9	Fortune en Suisse	20
Procédures pénales	9	Comparaison des barèmes fiscaux appliqués aux couples mariés et aux couples de concubins en 2019	20
Impôt anticipé	10	Organisation	21
Évolution de l'impôt anticipé	10	Nombre des collaborateurs	21
Demandes de remboursement	11	Employés à temps partiel	22
Contrôles et procédures pénales	11	Cadres selon le sexe	23
Droits de timbre	13	Cadres selon la langue	23
Recettes des droits de timbre	13	Part de travail mobile	24
Évolution des droits de timbre	13	Résultat	25
Assistance administrative internationale	14		
Assistance administrative sur demande	14		
Échange spontané de renseignements	14		
Carte des États partenaires en matière d'EAR	15		
Country-by-country-reporting (échange de déclaration pays par pays)	15		
Redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision	16		
Nombre de factures	16		

Impressum

Éditeur : Administration fédérale des contributions AFC
 Rédaction : Communication AFC
 Mise en page : Service responsable des imprimés / Logistique AFC
 Traduction : Services linguistiques
 Photo de couverture : shutterstock.com

Avril 2020

Une année consacrée à la consolidation

Grâce aux nouveaux systèmes informatiques dont elle s'est dotée, l'AFC a pu automatiser divers processus et, ainsi, réduire le nombre d'affaires en suspens, notamment dans le cadre du remboursement de l'impôt anticipé et de la perception de la TVA. À fin 2019, près de la moitié des entreprises envoyaient leur décompte de la TVA via le portail en ligne de l'AFC. Afin de pouvoir offrir ses services sur un portail unique, l'AFC entend numériser le plus grand nombre possible de processus dans le domaine de la communication avec les entreprises et les personnes physiques.

Nouveaux records en matière de recettes

Les recettes fiscales, qui se sont élevées à 56,3 milliards de francs en 2019, ont atteint un nouveau record. L'écart de 1,3 % par rapport au budget était minime. Les recettes de l'impôt fédéral direct se sont élevées à 23,3 milliards de francs, dépassant les estimations d'environ 520 millions de francs.

Les recettes de l'impôt anticipé ont une nouvelle fois dépassé les attentes. Cet impôt a généré un produit net de 8,3 milliards de francs, soit 1,3 milliard de plus que le montant porté au budget.

Avec 22,5 milliards de francs, les recettes de la TVA se sont par contre révélées inférieure d'environ 900 millions de francs par rapport au budget 2019. Cela est dû en partie à la croissance économique modérée de 1,3 % ; au moment de l'établissement du budget, les prévisions étaient en effet de 2,7 %.

Choix importants en matière de politique fiscale

En mai, les électeurs suisses ont approuvé aux urnes la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). L'AFC a rédigé en un temps record les dispositions d'application, de sorte que la réforme a pu entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020 comme prévu.

Par ailleurs, le Parlement a rejeté le message sur l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage. Et en avril 2019, le Tribunal fédéral a annulé la votation sur l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». L'initiative a depuis lors été retirée.

Bonnes évaluations pour l'AFC

Au cours de l'année considérée, l'AFC a mené une enquête auprès des contribuables. Elle peut se targuer des résultats : les deux tiers d'entre eux sont satisfaits ou très satisfaits des prestations l'AFC.

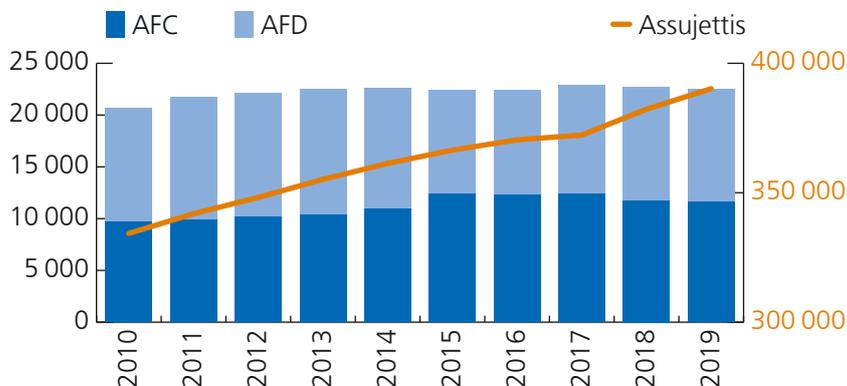
Intérêt accru pour les formes de travail mobiles

L'environnement de travail de l'AFC ne cesse de se développer. Un quart des employés bénéficient déjà de la possibilité de travailler à domicile au moins une demi-journée par semaine. Il y a cinq ans, ce chiffre était encore légèrement inférieur à 7 %.



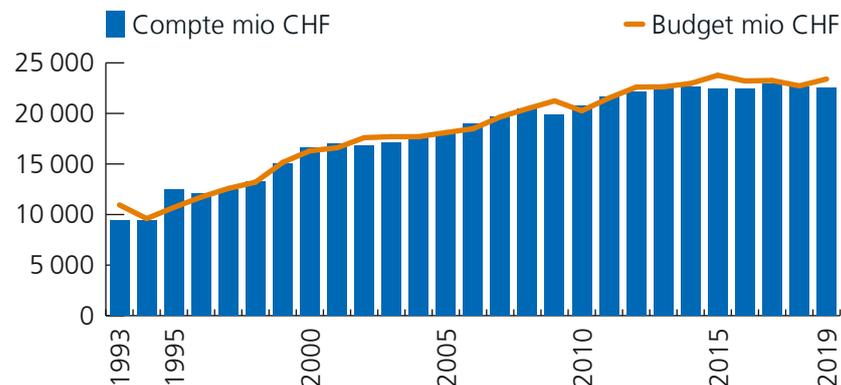
Adrian Hug
Directeur de l'AFC

Taxe sur la valeur ajoutée



Recettes de la TVA en millions de francs et nombre d'assujettis

Par rapport à 2018, les recettes de la TVA ont diminué de 0,6 %. La croissance du PIB nominal en 2019 était estimée à 1,3 %. L'évolution des recettes de la TVA aura donc été nettement inférieure à la croissance économique.

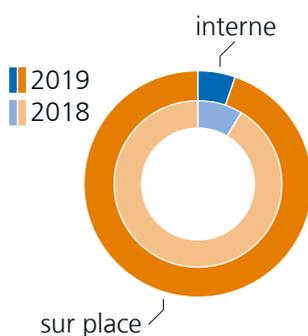


Évolution de la TVA

L'évolution des recettes de la TVA ne suit jamais exactement la croissance économique, en partie parce que la valeur ajoutée intérieure – c'est-à-dire l'assiette fiscale de la TVA – n'est pas entièrement reflétée dans le PIB.

Nombre d'entreprises contrôlées

	2018	2019
Côntroles sur place	8508	8835
Côntroles internes	813	499

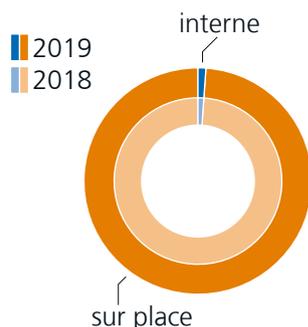


Contrôles

Les contrôles menés par l'AFC dans le domaine de la TVA ont entraîné des recettes supplémentaires nettes de 142 millions de francs : 194 millions de francs ont été facturés aux assujettis et 52 millions leur ont été remboursés.

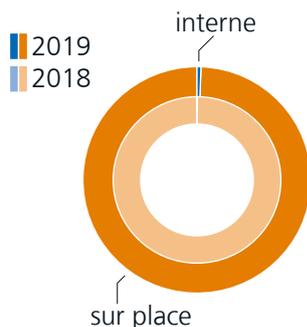
Recettes fiscales supplémentaires induites par les contrôles

	2018	2019
Côntroles sur place	193.861	191.872
Côntroles internes	2.437	2.442



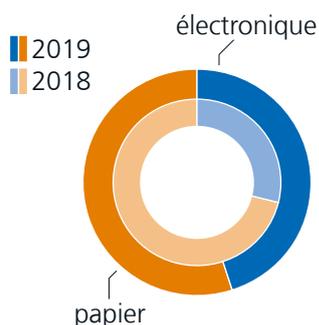
Remboursement résultant de contrôles en mio CHF

	2018	2019
Côntroles sur place	57.455	51.454
Côntroles internes	0.137	0.379



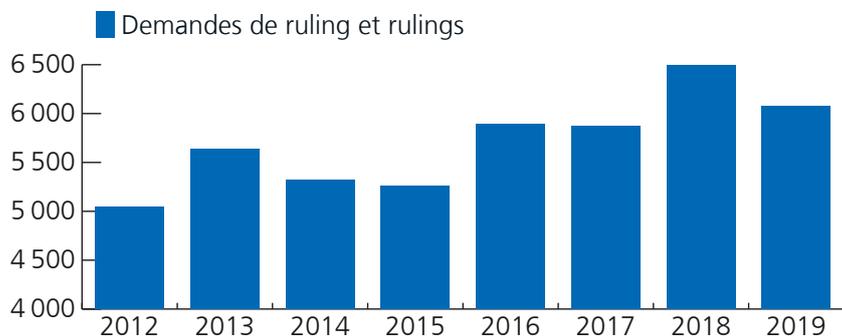
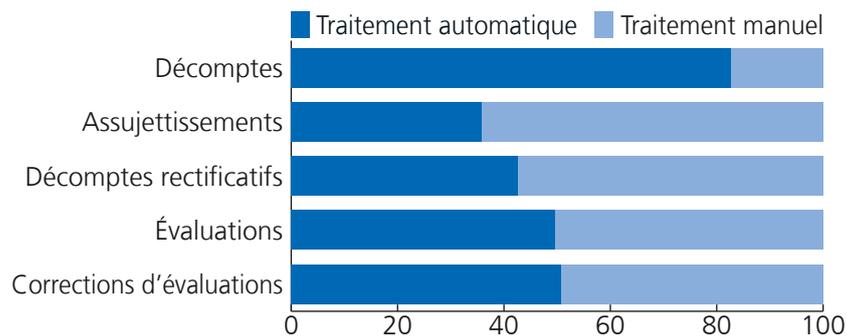
Décomptes électroniques de la TVA en %

	2018	2019
Electronique	29	45
Papier	71	55



Développement du numérique dans le cadre de la TVA

La transition numérique bat son plein dans le cadre de la TVA. Presque la moitié des entreprises envoient déjà leur décompte de la TVA en ligne. De nombreux dossiers sont déjà traités automatiquement au sein de l'AFC.

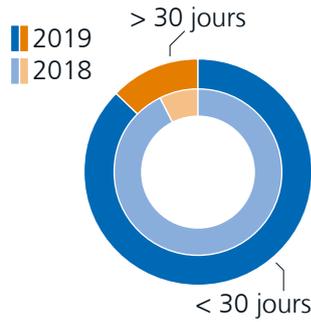


Rulings

Par rapport à l'année précédente, l'AFC a traité quelque 400 demandes de ruling et rulings en moins. Près de 90 % des demandes et des rulings ont pu être traités dans un délai de 30 jours.

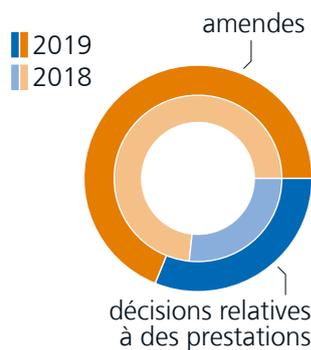
Réponse aux demandes de ruling dans les 30 jours en %

2014	2015	2016	2017	2018	2019
88.56	89.89	90.16	90.79	92.72	87.31



Amendes et décisions relatives à des prestations

	2018	2019
Amendes	112	53
Décisions relatives à des prestations	41	24

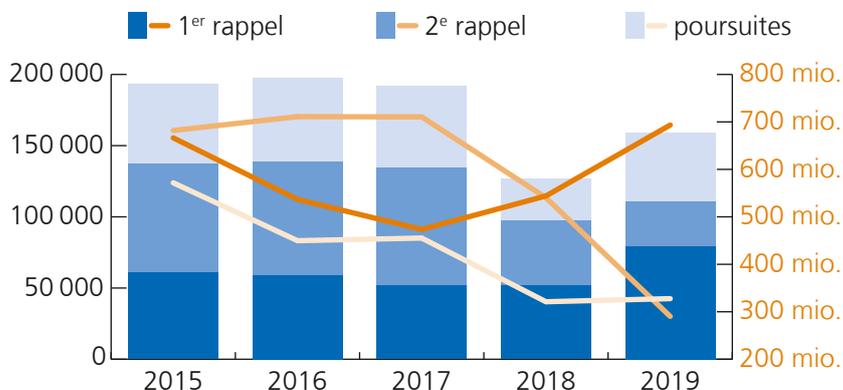
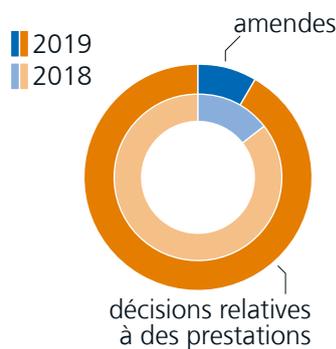


Service pénal

Le nombre d'amendes prononcées est passé de 112 (en 2018) à 53. Les recettes provenant des amendes ont diminué en conséquence. Bien que le nombre des décisions relatives à des prestations ait diminué, le montant facturé a légèrement augmenté.

Recettes supplémentaires provenant d'amendes et décisions relatives à des prestations

	2018	2019
Amendes	646 848	372 592
Décisions relatives à des prestations	3 785 174	3 957 860

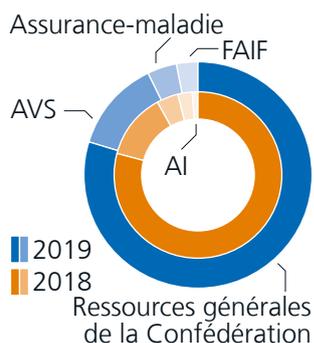


Encaissement de la TVA

En 2019, l'AFC a envoyé beaucoup plus de premiers rappels. Le nombre de deuxièmes rappels a par contre été beaucoup moins élevé que les années précédentes. En revanche, le nombre de procédures de poursuite a augmenté de manière significative après avoir affiché un faible niveau en 2018.

Affectation des recettes de la TVA en mio CHF

	2018	2019
Ressources générales de la Confédération	17 963	17 995
AVS	2 908	2 913
Assurance-maladie	945	947
Infrastructure ferroviaire		
FAIF	583	653
AI	244	



Affectation des recettes de la TVA

En 2019, l'AI n'a plus été financée par la TVA pour la première fois depuis l'expiration de la hausse temporaire du taux de TVA en faveur de l'AI, qui était limitée de 2011 à 2017. En raison de la faiblesse des recettes totales en 2019, les montants destinés aux autres affectations n'ont cependant que légèrement augmenté.

Vente par correspondance

Jusqu'à la fin de 2018, les consommateurs suisses qui achetaient des biens à l'étranger et les faisaient livrer en Suisse n'étaient soumis à l'impôt sur les importations que si le montant de l'impôt dépassait cinq francs. Cela signifie que les petits envois d'une valeur maximale de 65 francs (ou de 200 francs dans le cas d'envois de biens soumis au taux réduit) pouvaient entrer sur le marché suisse en franchise d'impôt sur les importations. Pour éviter les distorsions de concurrence qui en résultent au détriment de l'économie suisse, le législateur a introduit au 1er janvier 2019 les « dispositions sur la vente par correspondance ».

En vertu de ces dispositions, les entreprises de vente par correspondance qui expédient de petits envois vers la Suisse pour un montant minimum de 100 000 francs par an doivent s'inscrire au registre de la TVA. En conséquence, leurs envois en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein sont soumis à la TVA suisse. Dans le même temps, les sociétés de vente par correspondance peuvent déduire à titre d'impôt préalable l'impôt sur les importations (dans la mesure où il est perçu) et d'autres taxes découlant de leurs activités commerciales.

Actuellement, environ 200 entreprises étrangères se sont inscrites au registre de la TVA en application des dispositions sur la vente par correspondance.

Afin d'exploiter le potentiel d'amélioration dont dispose la Suisse en matière d'imposition des sociétés étrangères de vente par correspondance, l'AFC prépare d'autres modifications législatives. L'objectif est de soumettre les plateformes de vente en ligne à la TVA et de créer des conditions de concurrence équitables pour les fournisseurs suisses et étrangers.

Impôt fédéral direct

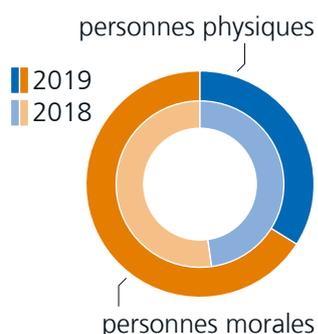
Produit brut* de l'impôt fédéral direct, en millions de francs

Canton	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Δ 18-19
ZH	3 495	3 613	4 166	4 023	4 427	4 558	5 017	10.1%
BE	1 171	1 372	1 332	1 470	1 459	1 617	1 803	11.6%
LU	655	749	756	770	740	835	896	7.4%
UR	33	40	33	48	40	46	44	-4.2%
SZ	632	618	761	717	672	797	797	0.0%
OW	67	90	78	146	77	86	87	1.8%
NW	133	174	187	151	148	165	155	-5.7%
GL	79	47	54	46	58	50	54	8.5%
ZG	1 445	1 324	1 372	1 397	1 569	1 616	1 907	18.0%
FR	485	542	556	546	372	506	639	26.2%
SO	309	339	325	323	339	335	351	4.7%
BS	1 050	867	1 405	1 578	847	991	1 167	17.8%
BL	573	496	497	725	652	679	673	-0.9%
SH	253	250	263	314	481	372	410	10.2%
AR	76	87	89	90	92	99	107	7.5%
AI	31	25	25	27	29	30	35	14.0%
SG	671	685	738	715	799	848	893	5.3%
GR	261	255	264	297	275	311	319	2.5%
AG	899	938	935	894	947	977	1 041	6.5%
TG	316	331	337	345	345	393	406	3.3%
TI	615	644	661	702	746	810	830	2.5%
VD	2 214	1 892	2 223	2 745	3 015	3 171	2 955	-6.8%
VS	328	336	340	318	363	376	393	4.6%
NE	429	430	395	377	420	453	376	-17.1%
GE	2 202	1 894	2 415	2 429	2 074	2 358	2 106	-10.7%
JU	80	88	75	94	87	107	84	-21.0%
CH	18 504	18 125	20 280	21 289	21 074	22 586	23 548	4.3%

* avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt (les bénéficiaires domiciliés en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances de licences d'autres États contractants ont droit à un dégrèvement des impôts payés à ces États)

Hausse des recettes de l'impôt fédéral direct en mio CHF

	2018	2019
Personnes physiques	723	326
Personnes morales	790	635

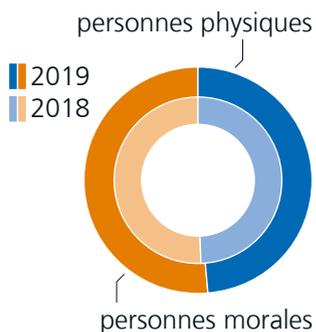


Recettes

En 2019, les recettes de l'impôt fédéral direct ont augmenté de 822 millions de francs par rapport à l'année précédente. Les personnes physiques ont contribué à hauteur de 326 millions de francs à ces recettes supplémentaires et les personnes morales, à hauteur de 635 millions de francs. L'imputation forfaitaire d'impôt, qui diminue les recettes, a augmenté de 139 millions de francs par rapport à l'année précédente.

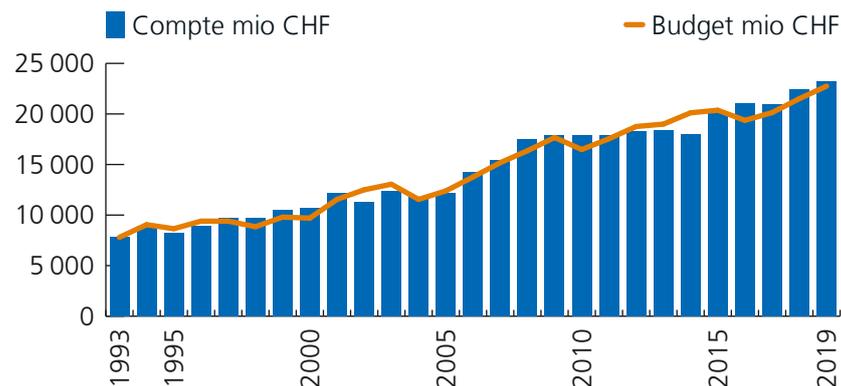
Produit total de l'impôt fédéral direct en mio CHF

	2018	2019
Personnes physiques	11 185	11 510
Personnes morales	11 402	12 037

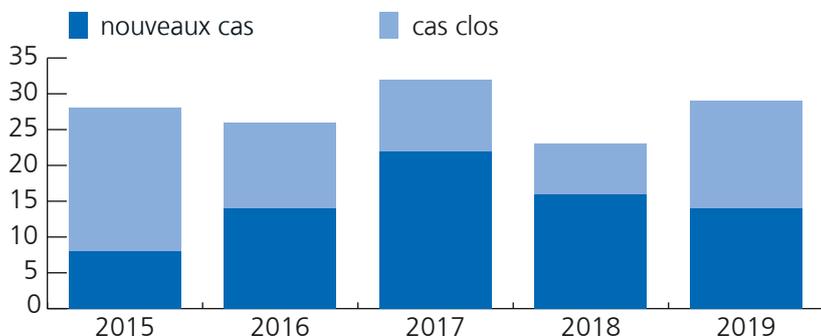


Évolution du produit de l'impôt fédéral direct

Au cours des quatre dernières années, le produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales a dépassé celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette tendance s'est renforcée en 2019.

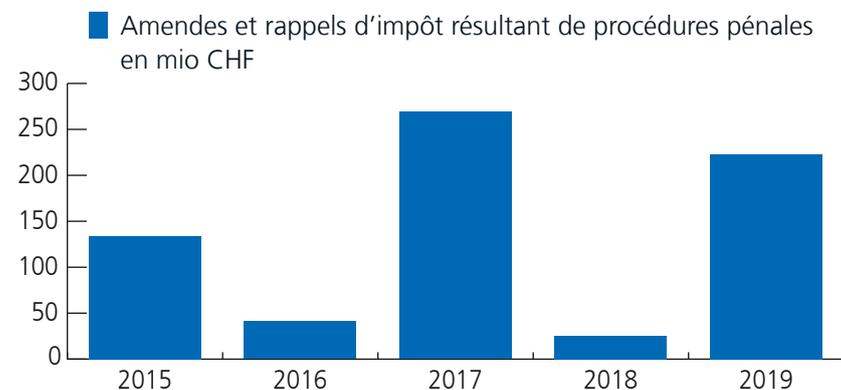


Nombre de procédures pénales assorties de mesures de contrainte



Procédures pénales

Le nombre des affaires pénales nouvelles et clôturées varie considérablement d'une année à l'autre. Les recettes découlant de ces affaires sont également soumises à des fluctuations importantes et dépendent fortement des cas individuels.

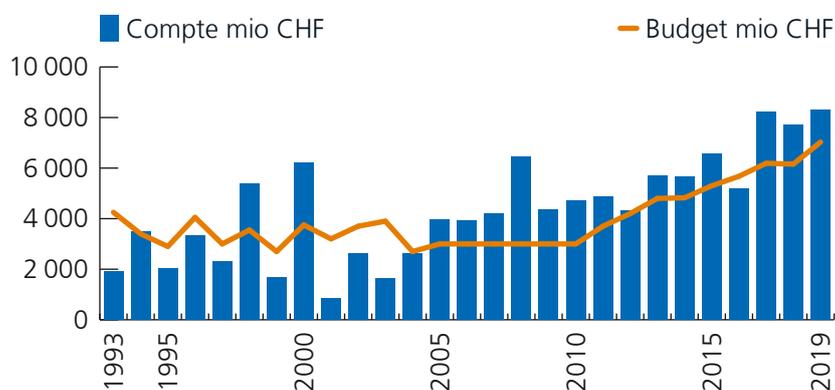


Impôt anticipé

Produit de l'impôt anticipé, en millions de francs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rentrées	26 041	23 447	22 065	22 371	24 923	29 219	25 457	30 206	32 610	38 701
Remboursements	21 342	18 600	17 757	17 004	19 429	22 709	19 878	20 508	24 296	28 901
Amendes et intérêts	22	40	32	323	162	75	-387			
Modification de la provision								1 700	600	1 500
Total	4 720	4 887	4 339	5 691	5 657	6 586	5 192	8 214	7 713	8 300

Depuis 2017, le produit de l'impôt anticipé est extraordinairement élevé. Il se situe à environ 8 milliards de francs par an. En 2019, la provision nécessaire a augmenté de 1,5 milliard de francs. (Depuis 2017, les amendes et les intérêts sont comptabilisés séparément en tant que produits financiers. Depuis lors, l'ajustement de la provision a également une incidence financière).



Évolution de l'impôt anticipé

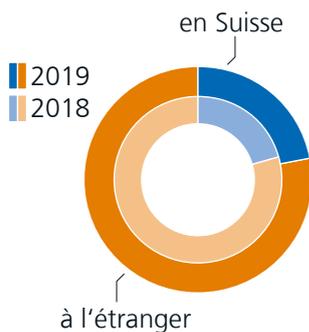
Les recettes de l'impôt anticipé sont extrêmement difficiles à prévoir. Cet impôt peut générer aussi bien des recettes supplémentaires que des manques à gagner imprévus. Depuis 2012, l'AFC utilise une méthode de séries chronologiques pour estimer le produit de l'impôt anticipé. Depuis lors, la précision budgétaire s'est accrue..

Principe de l'apport de capital, en milliards de francs

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Apports	508	440	243	244	257	187	259	334	273
Remboursements	-22	-99	-93	-58	-110	-91	-93	-308	-213
Autres modifications	-26	-16	-22	-52	-18	-18	-33	-32	-49
Solde en fin d'année	461	786	913	1 047	1 177	1 256	1 389	1 382	1 393

Demands de remboursement

	2018	2019
En Suisse	48 348	45 788
A l'étranger	184 849	161 956

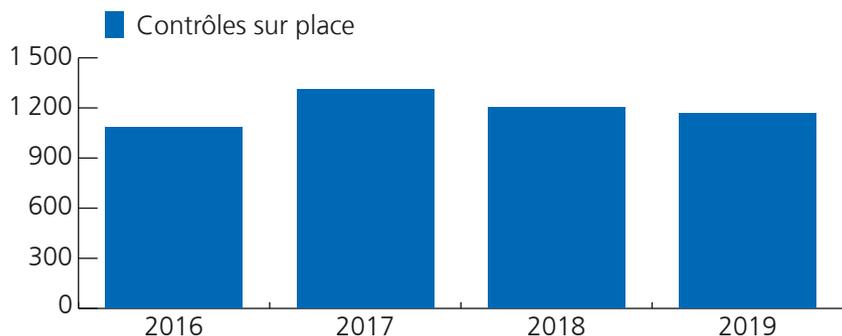
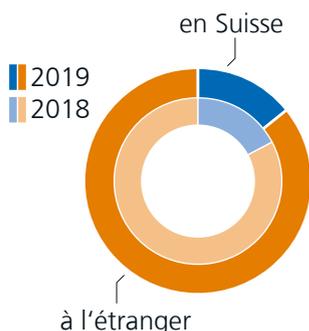


Demands de remboursement

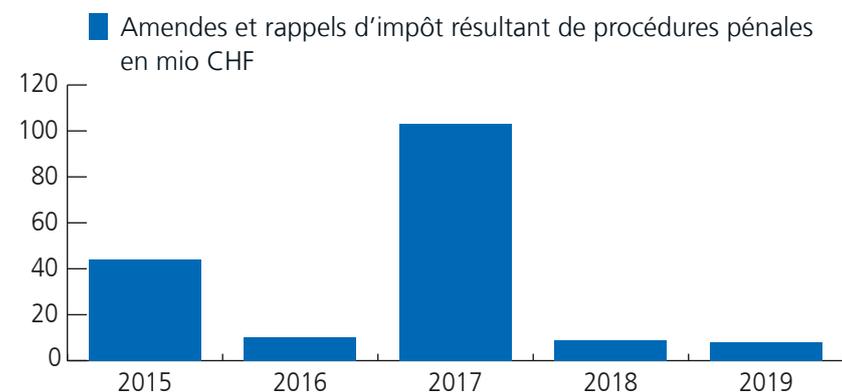
Tandis que le nombre des demandes de remboursement a diminué en 2019 par rapport à 2018, les montants dont le remboursement a été refusé étaient à la hausse, en ce qui concerne aussi bien des requérants suisses qu'étrangers.

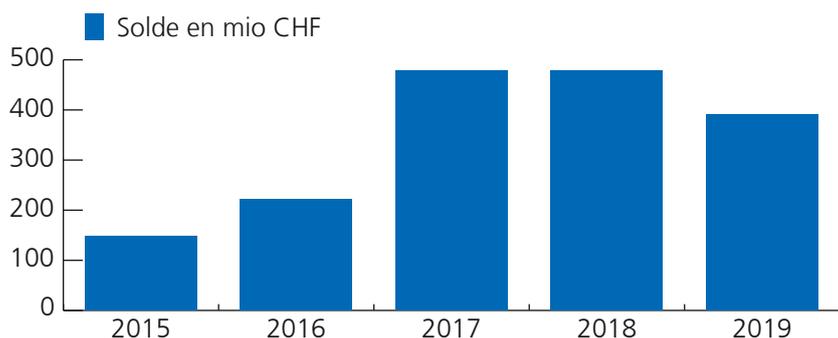
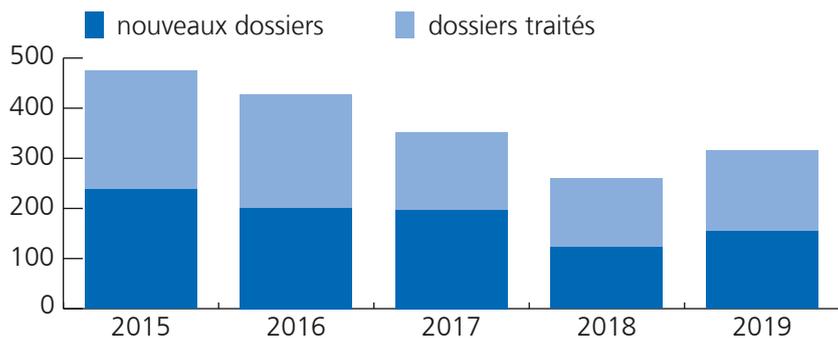
Montants dont le remboursement a été refusé en mio CHF

	2018	2019
En Suisse	55	97
A l'étranger	264	585



Contrôles et procédures pénales



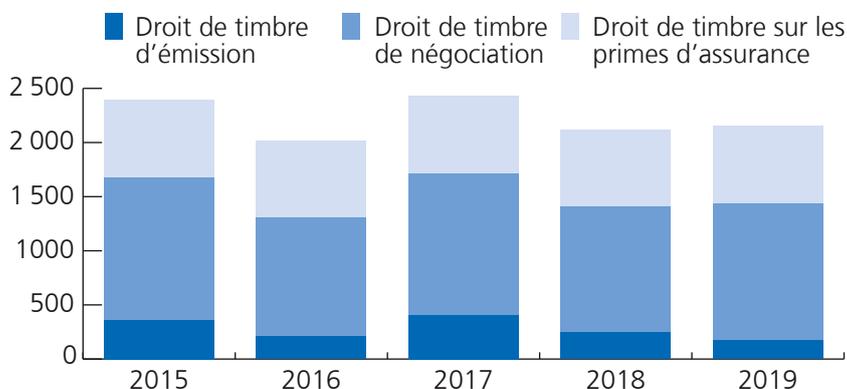


L'engagement conditionnel d'éventuels cas de dividend stripping

L'engagement conditionnel d'éventuels cas de dividend stripping est resté à un niveau élevé en 2019. L'AFC ne verse pas les sommes tant qu'il n'aura pas été légalement clarifié si les demandes sont justifiées ou non.

Droits de timbre

Recettes des droits de timbre en mio CHF

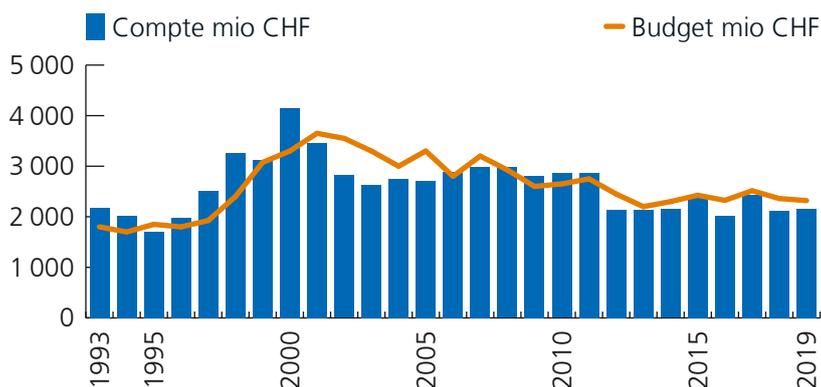
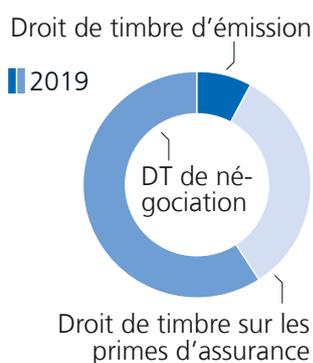


Recettes des droits de timbre

Par rapport à l'année précédente, les recettes du droit de timbre d'émission ont diminué de 30 %. Celles du droit de timbre de négociation ont augmenté de 8 % et celles du droit de timbre sur les primes d'assurance, de 2 %. Globalement, cela a entraîné une hausse des recettes d'environ 25 millions de francs.

Parts des droits de timbre en %

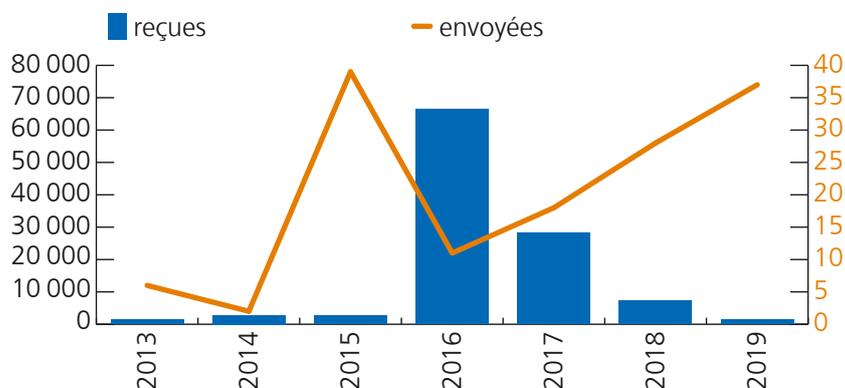
	2019
Droit de timbre d'émission	8
Droit de timbre de négociation	59
Droit de timbre sur les primes d'assurance	33



Évolution des droits de timbre

Les recettes des droits de timbre stagnent depuis quelques années autour de 2 milliards de francs. En 2001, elles se montaient encore à 3 milliards de francs.

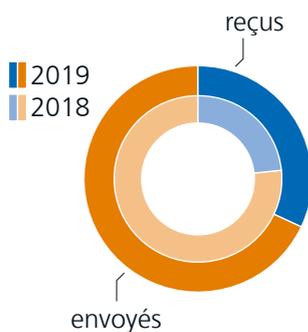
Assistance administrative internationale



Assistance administrative sur demande

Nombre de rulings échangés en 2018 et en 2019

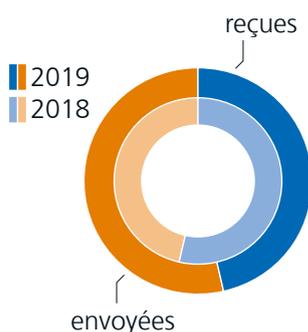
	2018	2019
Rulings reçus	344	182
Rulings envoyés	1 117	385



Échange spontané de renseignements

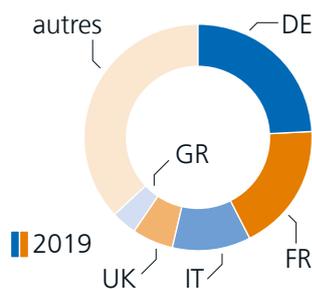
Nombre de déclarations échangées EAR

	2018	2019
Reçues	2 166 959	2 762 347
Envoyées	1 855 766	3 176 298



Comptes financiers envoyés aux États partenaires en %

	2019
DE	24.41
FR	18.31
IT	11.02
UK	5.75
GR	3.84
autres	36.67

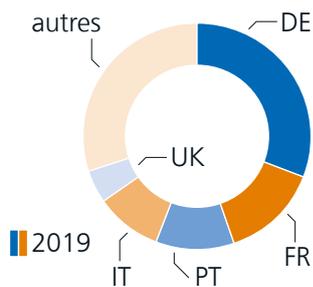


Échange automatique de renseignements

Dans le cadre de la [norme globale](#) relative à l'échange automatique de renseignements (EAR), l'AFC a échangé, en septembre 2019, des renseignements concernant des comptes financiers avec 75 [États partenaires](#). Avec 63 d'entre eux, les échanges étaient réciproques. La Suisse a reçu des renseignements de 12 États auxquels elle n'a pas fourni de renseignements en échange, soit parce que les États ne remplissaient pas encore les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données, soit parce qu'ils ont volontairement renoncé à recevoir ces données. Au total, ont été rassemblées et transmises à l'AFC les données des quelque 7500 institutions financières déclarantes de Suisse (banques, trusts, assurance, etc.) qui sont enregistrées auprès de l'AFC. L'AFC a envoyé aux États partenaires des renseignements concer-

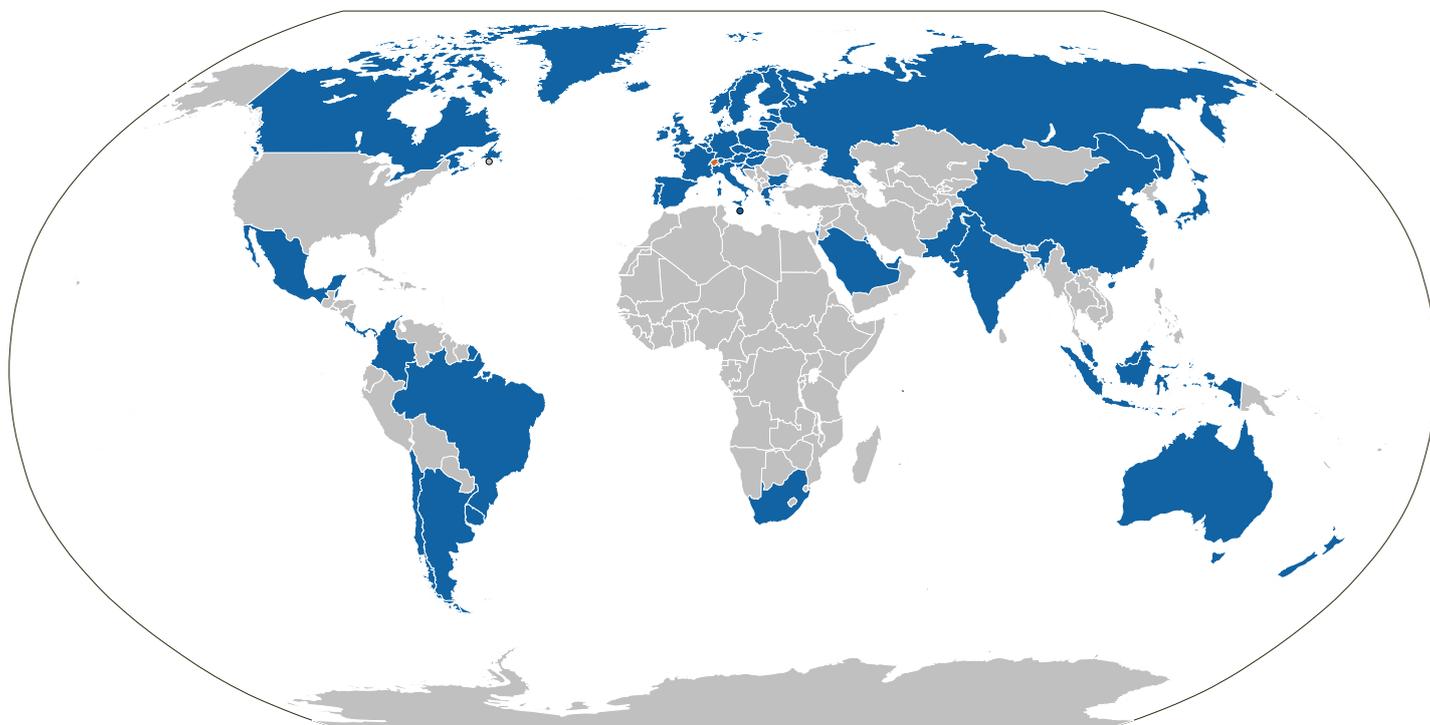
Comptes financiers reçus des États partenaires en %

	2019
DE	31.07
FR	13.88
PT	10.92
IT	9.45
UK	4.84
autres	29.84



nant environ 3,1 millions de comptes financiers et a reçu en échange des renseignements de même nature concernant quelque 2,4 millions de comptes financiers. En appliquant l'EAR, l'AFC remplit l'une de ses tâches légales; la mise en œuvre de l'EAR par les États partenaires fait l'objet d'un examen par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Carte des États partenaires en matière d'EAR



Country-by-country-reporting (échange de déclaration pays par pays)

À la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre 2019, l'AFC a envoyé des déclarations pays par pays de 119 groupes d'entreprises multinationales à 44 États partenaires. Ces déclarations contiennent des indications notamment sur la répartition mondiale des revenus, les impôts acquittés et les principales activités économiques des groupes dans différents pays.

À compter de la période fiscale 2018, la remise de ces déclarations est obligatoire pour les groupes d'entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires annuel consolidé atteint au moins 900 millions de francs. Cet échange obligatoire des déclarations a lieu pour la première fois en 2020.

Redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision

174.5

La redevance de radio-télévision :
Montant global facturé
en mio CHF

En sa qualité de nouvel organe de perception, l'AFC a envoyé pour la première fois les factures de la redevance de radio-télévision à 132 300 entreprises en Suisse. Pour la seule période de redevance 2019, pratiquement toutes les entreprises assujetties à la redevance ont reçu leur facture en même temps. À compter de 2020, la facturation sera répartie régulièrement entre les mois de février et d'octobre. La date d'envoi sera fonction de la date à laquelle l'entreprise a envoyé son décompte de l'année précédente.

2019

Nombre de factures	132 300
Nombre de factures payées	129 600
Nombre de factures ouvertes	2 700



Nombre de factures

À la fin de 2019, les créances (brutes) facturées se montaient à 174 494 882 francs. Déduction faite des créances facturées initialement qui ont été revues à la baisse ou annulées, le montant de la créance (nette) facturée s'élève à 174 441 930 francs. À la fin de 2019, l'AFC a encaissé 171 542 007 francs. Cela correspond à 98 % du montant de la créance facturée.

Cryptomonnaies

Traitement fiscal des cryptomonnaies

Les cryptomonnaies soulèvent diverses questions concernant leur traitement fiscal. L'AFC a consigné la pratique développée jusqu'alors (situation à la fin de mai 2019) dans un document de travail qu'elle a publié le 27 août 2019. Ce document de travail concerne les cryptomonnaies et les initial coin/token offerings (ICO/ITO) comme éléments soumis à l'impôt sur la fortune, à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur le bénéfice, à l'impôt anticipé et aux droits de timbre.

La catégorisation des coins/tokens utilisée dans le document de travail se fonde sur le guide pratique de la FINMA du 16 février 2018 pour les questions d'assujettissement concernant les *initial coin offerings* (ICO).

Le document de travail présente d'une part le traitement fiscal des cryptomonnaies sous la forme de moyens de paiement numériques purs (jetons natifs ou de paiement), que les investisseurs détiennent dans leur fortune privée. D'autre part, il traite des conséquences fiscales des jetons intégrant des droits-valeurs vis-à-vis d'une contrepartie (ci-après jetons adossés à des actifs) émis dans le cadre d'ICO/ITO et de l'émission de jetons d'utilité. Le traitement fiscal concerne aussi bien le niveau de l'investisseur que celui de l'émetteur. Le document de travail traite également des questions relatives aux impôts cantonaux sur la fortune.

Pratique de la TVA en matière de jetons cryptographiques

Le 20 mai 2019, l'AFC a publié un [document](#) concernant l'imposition des prestations en lien avec la technologie de la blockchain et la technologie des registres distribués. La pratique se fonde sur de nombreuses demandes écrites que l'AFC a traitées durant les deux dernières années.

Les jetons cryptographiques (aussi appelés coins) sont des unités monétaires générées sur une blockchain de façon décentralisée par une procédure mathématique implémentée dans un réseau informatique défini préalablement. Les jetons cryptographiques peuvent être munis de différentes fonctions. Du point de vue de la TVA, on fait la distinction entre les jetons de paiement, les jetons d'utilité et les jetons d'investissement.

Les jetons cryptographiques qui sont de purs jetons de paiement ne servent à aucune fin autre que l'utilisation comme moyen de paiement pour l'achat de livraisons et/ou de prestations. Du point de vue du droit sur la TVA, ils sont traités comme des moyens de paiement ordinaires (tels que des francs ou des euros). L'acquisition de jetons cryptographiques au moyen d'une devise constitue dès lors une opération de change et n'est plus soumise à la TVA.

Si les jetons cryptographiques donnent droit à l'achat de prestations déterminées ou déterminables et/ou s'ils donnent un droit d'accès à une plateforme, une application ou un logiciel similaire (licence ou droit analogue à une licence), il s'agit de jetons d'utilité. L'émission et le transfert contre rémunération de ces frais d'utilisation sont imposés comme la prestation liée au jeton. Si le jeton d'utilité permet par exemple l'utilisation d'un logiciel, le jeton constitue une licence imposable.

Si les jetons cryptographiques donnent le droit de participer à un revenu, à un chiffre d'affaires, à un bénéfice ou à de éléments similaires, il s'agit de jetons d'investissement. Les jetons d'investissement se basent toujours sur un rapport juridique contractuel et ne fondent donc jamais de rapport de participation relevant du droit des sociétés. Ils ne donnent pas droit au remboursement du montant initialement versé. Les jetons d'investissement constituent des prestations exclues du champ de la TVA.

Les jetons de paiement, d'investissement ou d'utilité ne constituent pas un moyen de paiement légal ou une monnaie étrangère. Par conséquent, ils n'entrent pas en ligne de compte comme monnaie de comptabilité et de présentation des comptes. La déclaration et le décompte de la TVA avec l'AFC doivent être effectués en monnaie nationale.

Sujets de politique fiscale

Modification de l'ordonnance régissant la TVA

Diverses modifications de [l'ordonnance régissant la TVA](#) sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019. Le Conseil fédéral a adapté le texte de la motion à la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques. Par ailleurs, l'Office fédéral de la statistique peut désormais accéder en ligne aux données relatives à la TVA dont dispose l'AFC.

Réforme de l'impôt anticipé et des droits de timbre

En mars 2019, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport du groupe d'experts de la Confédération, du secteur économique et des cantons mandaté par le DFF. Ce rapport contient des recommandations en vue d'une réforme de l'impôt anticipé. Deux études de [BAK Economics](#) et de [KPMG](#) ont été consacrées aux conséquences économiques d'une réforme complète de l'impôt anticipé et des droits de timbre, d'un côté, et aux conséquences financières de certains aspects choisis d'une réforme de l'impôt anticipé, de l'autre. En juin 2019, le Conseil fédéral a adopté les [lignes directrices](#) d'une réforme de l'impôt anticipé, qu'il a complétées à l'automne par des [lignes directrices supplémentaires](#). La réforme vise à renforcer le marché des capitaux étrangers en Suisse et à combler des lacunes en matière de garantie. L'AFC élabore actuellement un projet destiné à la consultation sur la base des lignes directrices adoptées par le Conseil fédéral.

Nouvelle règle fiscale pour les banques d'importance systémique

Une nouvelle [règle fiscale pour les banques d'importance systémique](#) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La loi corrige le calcul de la réduction pour participation afin que la charge de l'impôt sur le bénéfice de la société mère d'une banque d'importance systémique reste inchangée si la société mère émet des instruments (par exemple des bail-in bonds) dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite et transmet les fonds à l'interne.

Réforme fiscale et financement de l'AVS

Le 19 mai 2019, le peuple et les cantons ont accepté la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). La [réforme](#), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, adapte la fiscalité des entreprises aux exigences internationales. En même temps, elle permet à la Suisse de rester compétitive du point de vue fiscal. L'AVS bénéficie d'environ deux milliards de francs supplémentaires par an. Par ailleurs, les [pratiques fédérales](#) concernant les sociétés principales et les Swiss Finance Branches ont été supprimées, également le 1^{er} janvier 2020. En outre, le Conseil fédéral a mis en [consultation](#) les ordonnances relatives à la RFFA; celles-ci sont également [entrées en vigueur](#) le 1^{er} janvier 2020.

Imposition de l'utilisation privée de véhicules d'entreprise

À fin juin 2019, le Département fédéral des finances (DFF) a mis en [consultation](#) un projet visant à modifier l'ordonnance sur les frais professionnels en ce qui concerne l'imposition de l'utilisation d'un véhicule de fonction à des fins privées. Le but est de simplifier la procédure. À cet effet, les frais de déplacement du domicile vers le lieu de travail pris en charge par l'employeur doivent être déductibles de manière forfaitaire, comme l'utilisation du véhicule à des fins privées.

Initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital »

En juin 2019, le conseil fédéral a mené une [discussion](#) concernant l'initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital ». Il a proposé de rejeter l'initiative et a chargé le DFF de rédiger un message sans contre-projet.

Déclaration électronique sans signature

Le Conseil fédéral entend lever l'obligation de signer manuellement la [déclaration d'impôt électronique](#). Par ailleurs, il souhaite pouvoir obliger les entreprises, dans certains domaines de la fiscalité, de transmettre leurs documents par la voie électronique. Le Conseil fédéral a mis en consultation un projet allant dans ce sens en juin 2019.

Message complémentaire sur l'élimination du désavantage fiscal du mariage

En août 2019, le Conseil fédéral a adopté un message complémentaire sur l'élimination du désavantage fiscal du mariage. Le [message complémentaire](#) contenait de nouvelles estimations et des estimations actualisées par rapport au message de mars 2018. Tant le Conseil national que le Conseil des États ont renvoyé le message au Conseil fédéral en chargeant ce dernier d'examiner d'autres modèles d'imposition, en particulier l'imposition individuelle.

Impôt anticipé perçu sur les héritiers et les employés de la Confédération domiciliés à l'étranger

À l'avenir, les héritiers devront demander le remboursement de l'impôt anticipé perçu sur les revenus de leur héritage à leur canton de domicile. Par ailleurs, les employés de l'administration fédérale domiciliés à l'étranger devront adresser leurs demandes de remboursement de l'impôt anticipé au canton chargé de la taxation. Lors d'une séance en décembre 2019, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de [consultation](#) relative à ces modifications de l'ordonnance sur l'impôt anticipé.

Accord en matière de TVA entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein

La Suisse et la Principauté de Liechtenstein ont modifié leur [accord en matière de TVA](#). Les contrôles de TVA concernant des assujettis suisses pourront désormais aussi être effectués au Liechtenstein, et réciproquement. En outre, les collaborateurs de l'administration fiscale du Liechtenstein seront dorénavant habilités à consulter les informations douanières en ligne.

Deux arrêts importants du Tribunal fédéral

Le 10 avril 2019, le Tribunal fédéral a annulé la votation populaire du 28 février 2016 sur l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage », au motif que la liberté de vote et le principe de la transparence ont été violés. Sur la base de la motivation écrite du jugement, le Conseil fédéral a décidé le 21 juin 2019 d'annuler la validation de la votation populaire du 28 février 2016. Le 14 août 2019, le Conseil fédéral a adopté le message additionnel sur la réforme en cours de l'imposition du couple et de la famille. Le 18 décembre 2019, le Parlement a décidé de renvoyer le projet au Conseil fédéral. D'après la décision du Parlement, le Conseil fédéral doit examiner des modèles alternatifs, en particulier celui de l'imposition individuelle.

Le 26 juillet 2019, le Tribunal fédéral a pris une décision, dans le cadre d'une audience publique, relative à une demande d'assistance administrative adressée par la France à la Suisse. Le Tribunal fédéral a approuvé le recours de l'AFC contre la décision du Tribunal administratif fédéral du 30 juillet 2018, approuvant fondamentalement la transmission à la France des données bancaires de clients. Le Tribunal fédéral a cependant circonscrit l'utilisation de ces données dans le cadre de procédures contre des tiers (respect de la règle de la spécialité). L'AFC a analysé en détail la motivation écrite de l'arrêt du Tribunal fédéral et elle a commencé à le mettre en œuvre.

Rapports et publications

Différences dans le traitement fiscal des gains immobiliers

Dans un [rapport](#) qu'il a rédigé à la demande du Conseil national, le Conseil fédéral présente 5 solutions visant à rendre l'imposition des gains immobiliers aussi indépendante que possible de la forme juridique du propriétaire de l'immeuble.

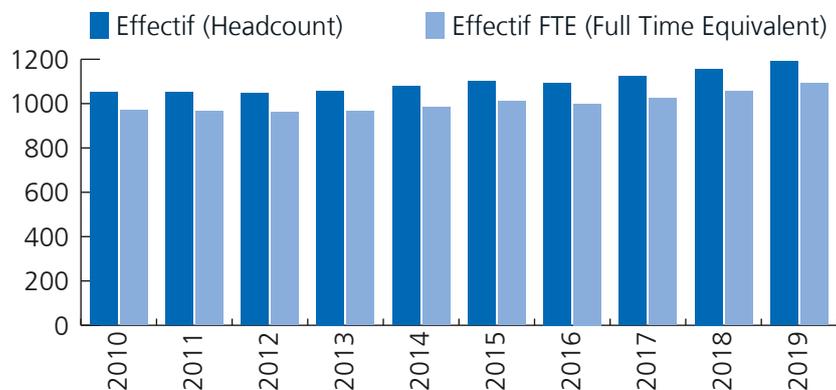
Fortune en Suisse

Il ressort des données fiscales relatives aux années 2003 à 2015 que la fortune des ménages en Suisse a nettement augmenté, tandis que l'inégalité de la répartition des richesses s'est creusée. L'Administration fédérale des contributions a analysé ces données dans un [rapport](#).

Comparaison des barèmes fiscaux appliqués aux couples mariés et aux couples de concubins en 2019

L'AFC a rédigé un [rapport](#) présentant une vue d'ensemble de la discrimination des couples mariés à deux revenus par rapport aux couples non mariés à deux revenus dans la tarification actuelle de l'impôt fédéral direct. L'étude fait une distinction entre les couples avec enfants et les couples sans enfants.

Organisation

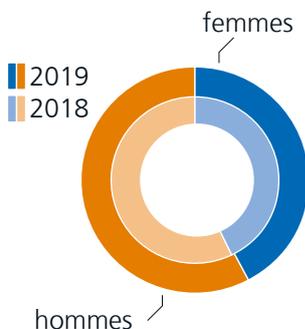


Nombre des collaborateurs

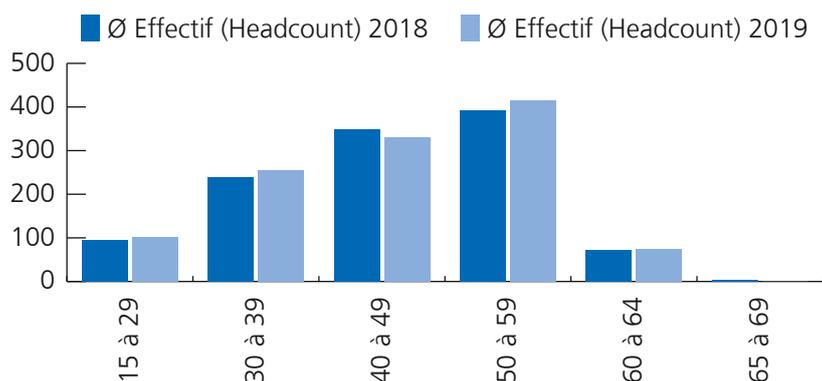
Le nombre des collaborateurs de l'AFC est de 1 192, soit 35 personnes de plus que l'année précédente. En 2019, l'AFC a mis au concours à l'interne et/ou à l'externe plus de 200 postes. Elle a traité plus de 2800 dossiers de candidature et mené 380 entretiens (ou interviews) d'embauche.

Effectif selon le sexe

	2018	2019
Hommes	661	688
Femmes	496	504

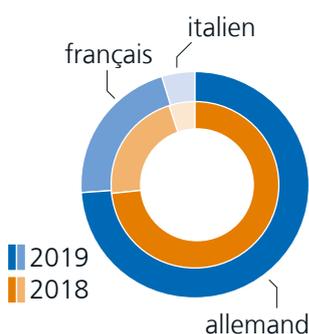


Effectif selon l'âge



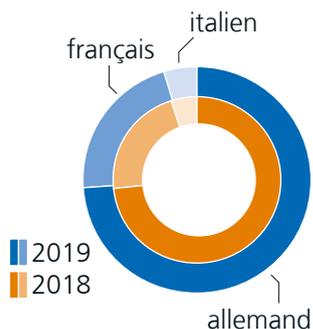
Effectif selon la langue (nombre de collaborateurs)

	2018	2019
Allemand	848	884
Français	252	254
Italien	55	54



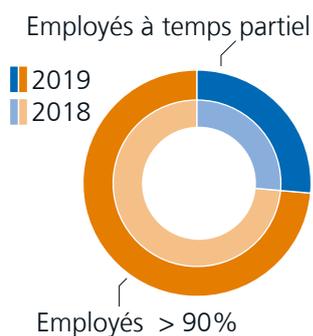
Effectif selon la langue (Nombre d'équivalents plein temps)

	2018	2019
Allemand	773	809
Français	230	232
Italien	51	51



Employés à temps partiel < 90 % ; pour cent du nombre de collaborateurs

	2018	2019
	26.9	26.4

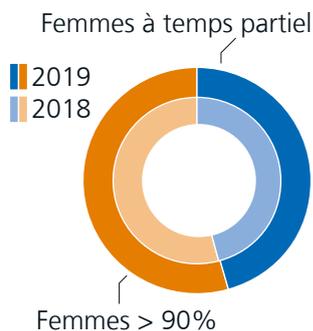


Employés à temps partiel

Plus de 300 collaborateurs (26 pour cent) travaillent à temps partiel. Cela concerne 46 pour cent de femmes et 12 pour cent d'hommes.

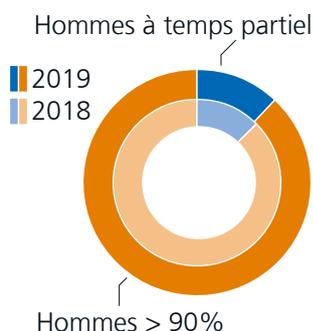
Employés à temps partiel < 90 % ; pour cent de femmes

	2018	2019
Femmes	46	45.8



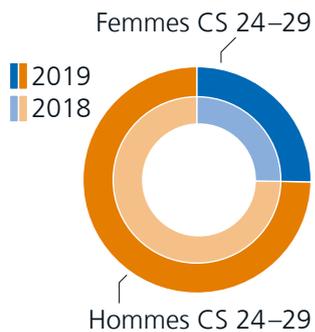
Employés à temps partiel < 90 % ; pour cent d'hommes

	2018	2019
Hommes	12.7	12.1



Cadres selon le sexe CS 24–29

	2018	2019
Hommes	319	345
Femmes	108	117

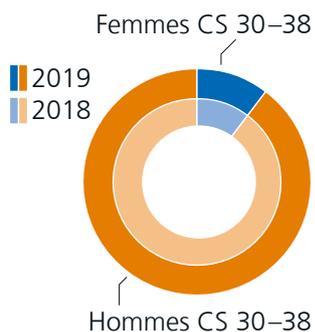


Cadres selon le sexe

Le nombre des femmes occupant une fonction de cadre est encore faible. Afin d'atteindre les valeurs cibles, l'AFC encourage notamment le temps partiel et le télétravail en ce qui concerne les postes de cadres.

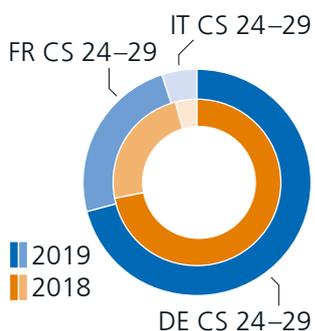
Cadres selon le sexe CS 30–38

	2018	2019
Hommes	17	17
Femmes	2	2



Cadres selon la langue CS 24–29

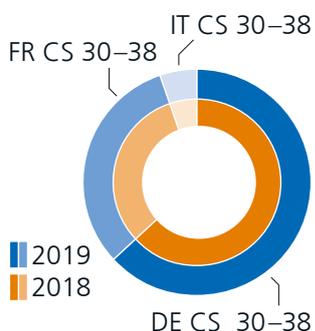
	2018	2019
Allemand	72	71
Français	24	24
Italien	4	5

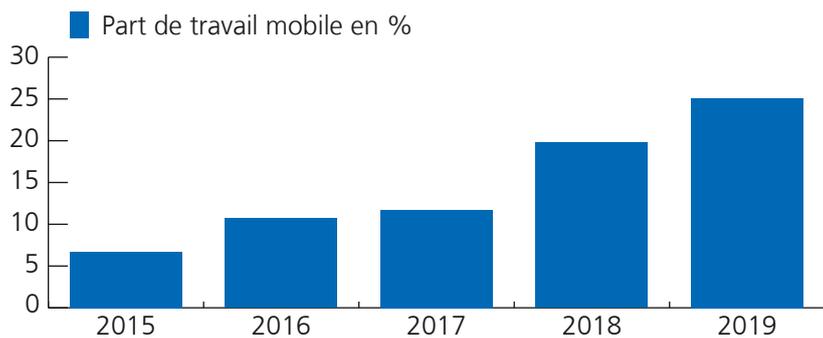


Cadres selon la langue

Cadres selon la langue CS 30–38

	2018	2019
Allemand	12	12
Français	6	6
Italien	1	1





Part de travail mobile

Le travail à domicile est désormais une forme de travail répandue. À la fin de 2019, près de 300 collaborateurs (25 pour cent) ont travaillé entre une demi-journée et une journée par semaine à domicile.

Résultat

	Résultat 2018 en CHF	Budget 2019 en CHF	Résultat 2019 en CHF	Différence entre le compte et le budget en CHF en %	
Résultat total	-47 464 246 377	-47 985 367 631	-48 846 564 143	-861 196 512	-1.8
Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 432 559	280 162 100	261 272 673	-18 889 427	-6.7
Crédits ponctuels	174 570 884	187 994 927	187 994 926	-1	-0.0
Pertes sur débiteurs Impôts et redevances	159 179 614	187 994 927	187 994 926	-1	-0.0
FISCAL-IT	15 391 270				
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 349 105 124	7 381 041 242	7 289 797 591	-91 243 651	-1.2
Impôt fédéral direct	3 839 661 125	4 003 083 746	4 003 083 746	-0	-0.0
Impôt anticipé	821 342 700	820 169 100	820 169 100		
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	2 825 100	3 624 500	3 624 500		
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 407 998 988	2 507 000 000	2 418 081 995	-88 918 005	-3.5
Supplément de TVA en faveur de l'AI	243 746 023				
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	33 531 187	36 000 000	33 674 354	-2 325 646	-6.5
Attribution aux provisions pour impôts et redevances		11 163 896	11 163 896		
Contributions et indemnités	123 640	141 000	129 260	-11 740	-8.3
Contributions à des organisations internatio- nales	123 640	141 000	129 260	-11 740	-8.3
Charges financières	3 798 470	10 000 000	4 686 295	-5 313 705	-53.1
Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances	3 798 470	10 000 000	4 686 295	-5 313 705	-53.1
Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-17 144 686	-5 717 900	-9 195 471	-3 477 571	-60.8
Revenus fiscaux	-54 959 389 576	-55 520 000 000	-56 268 843 185	-748 843 185	-1.3
Impôt fédéral direct	-22 445 877 092	-22 748 000 000	-23 267 881 505	-519 881 505	-2.3
Impôt anticipé	-7 713 386 504	-7 028 000 000	-8 299 659 317	-1 271 659 317	-18.1
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-33 771 833	-24 000 000	-42 058 591	-18 058 591	-75.2
Droits de timbre	-2 116 650 732	-2 320 000 000	-2 151 517 640	168 482 360	7.3
Taxe sur la valeur ajoutée	-22 643 599 509	-23 400 000 000	-22 507 726 133	892 273 867	3.8
Prélèvement sur provisions domaine fiscal	-6 103 905				
Revenus financiers	-88 439 517	-127 000 000	-111 925 579	15 074 421	11.9
Intérêts moratoires Impôts et redevances	-88 439 517	-127 000 000	-111 925 579	15 074 421	11.9
Autres revenus et désinvestissements	-177 303 276	-191 989 000	-200 480 655	-8 491 655	-4.4
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	-166 609 132	-180 000 000	-167 932 461	12 067 539	6.7
Application des droits de timbre au Liechtenstein	-479 763	-474 000	-470 434	3 566	0.8
Retenue d'impôt, UE			-2 748 744	-2 748 744	
Amendes	-102 143 82	-11 515 000	-29 329 015	-17 814 015	-154.7